

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES SUR VOLANE  
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

## **Arrêté de circulation temporaire n°08/2026**

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues

\* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

\* Considérant la demande du 23/02/2026 de Mme ORTIS Pauline, productrice de fromages de chèvres fermiers, demandant l'occupation de l'espace public sur la place de la Résistance ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Afin de permettre la vente des fromages de chèvres fermiers de Mme ORTIS Pauline, le Maire délégué autorise cette dernière à vendre sur le domaine public (la place de la Résistance) tous les mardis de 7h30 à 15h à partir du mardi 03 mars 2026 jusqu'à l'ouverture du marché hebdomadaire d'Antraigues.

ARTICLE 2 : Mme ORTIS Pauline est également autorisée à vendre ses fromages sur la place de la Résistance après la fermeture du marché hebdomadaire, jusqu'au mardi 24 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La commune déléguée d'Antraigues
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Fait à Antraigues

Le 23/02/2026

Le Maire délégué

Raymonde DUPLAN

